



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

INVESTISSEMENTS

8 – INVESTISSEMENTS METRO

8.10 – Prolongement ligne B - Marché n° 1 2014 11902 M à conclure avec l'entreprise ALIOS PYRÉNÉES pour les prestations de reconnaissances géotechniques du prolongement de la ligne B de métro – Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

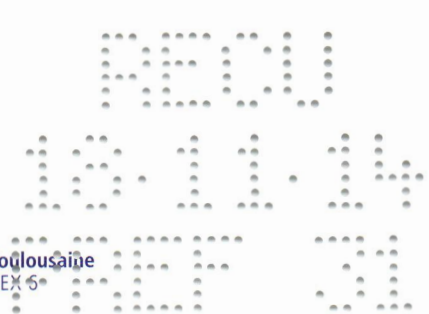
Etaient présents :

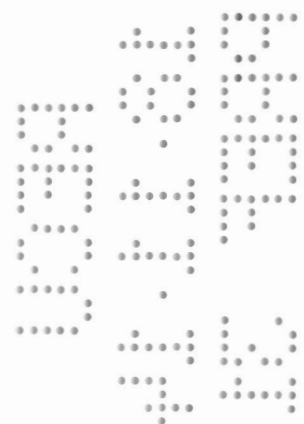
MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.





Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le Comité Syndical approuvait le programme du prolongement de la ligne B en métro automatique VAL entre Ramonville et Labège.

A l'issue de la consultation lancée par le SMTC, le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007.

Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical approuvait les principes d'organisation de la conception du prolongement de la ligne B.

Par délibération D.2013.12.12.10.1 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical approuvait l'avant-projet du prolongement de la ligne B.

Par délibération D.2012.10.03.15.1 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical approuvait un premier marché à bon de commande d'un montant maximum de 400 000 €HT de prestations de reconnaissances géotechniques confié à l'entreprise GEOTEC SAS pour la phase d'études d'avant-projet tunnel et viaduc.

Le présent marché concerne des prestations complémentaires de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, essais géotechniques, auscultation et diagnostic des voiries existantes, reconnaissance des sols de fondations pour l'exécution des ouvrages souterrains et aériens et divers autres travaux éventuels en relation avec ces reconnaissances, à mener pour la phase d'études Projet du viaduc.

La durée de ce marché est de 9 semaines à compter de la notification du marché.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 160 et 161 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 mars 2014 aux publications du du BOAMP et publié sur le site tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 5 mai 2014 avant 12h00.

En vertu de l'article 56 du Code des Marchés Publics, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Les offres reçues ont été ouvertes le 5 mai 2014.

5 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST
2. ALIOS PYRENEES
3. GEOTEC SUD-OUEST
4. GINGER CEBTP
5. FONDASOL

RECEU
LE 10.11.14
PAR 31

U.S.A.
10.11.61
10.11.61

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 05 novembre 2014, agréé les candidatures suivantes :

1. HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST
2. ALIOS PYRENEES
3. GEOTEC SUD-OUEST
4. GINGER CEBTP
5. FONDASOL

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 05 novembre 2014 attribué le marché à l'entreprise ALIOS PYRÉNÉES pour un montant de 90.003,00 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 1 2014 11902 M avec l'entreprise ALIOS PYRÉNÉES.

* *
*

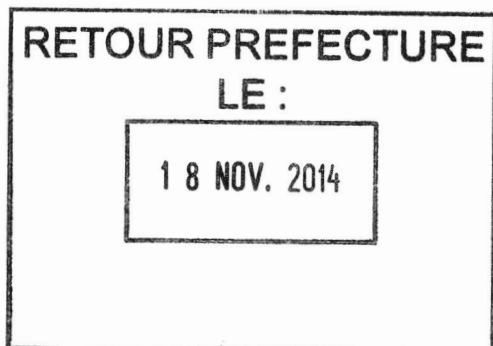
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise ALIOS PYRÉNÉES, le marché n° 1 2014 11902 M concernant les prestations de reconnaissances géotechniques du prolongement de la ligne B de Métro, pour un montant de 90.003,00 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

